

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 26/11/2024 par l'entreprise MANEO-Chassieu– 2 Rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU, en vue de réaliser des travaux pour relier deux regards Télécom, Avenue de Chartreuse à RIVES

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

Durant la réalisation des travaux avec empiètement sur chaussée au niveau du 151 Avenue de Chartreuse :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier. Un alternat pourra être mis en place si nécessaire,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Toute infraction à cet arrêté entrainera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables une semaine entre le 13/01/2025 et le 14/02/2025. Cet arrêté est à afficher pendant toute la durée travaux.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation indiquant les travaux, la circulation ralentie, l'interdiction de stationnement et la déviation des piétons sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MANEO-Chassieu. La circulation normale devra être rétablie dès la fin des travaux. Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise MANEO-Chassieu, le Maire, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 08/01/2025

Le Maire,
Julien STEVANT